

# SOCIETE DE DISTRIBUTION D'EAU DE LA COTE D'IVOIRE

SODECI

Société Anonyme  
au capital de 4 500 000 000 F CFA  
Siège Social : Avenue Christiani ABIDJAN 01 BP 1843  
R.C.C.M. : CI-Abj-1959-B 984

## AVIS DE CONVOCAION

Les Actionnaires de la **Société de Distribution d'Eau de la Côte d'Ivoire** (SODECI) sont convoqués en **Assemblée Générale Ordinaire**,

**le jeudi 14 avril 2016 à 16 heures**

au Palais de la Culture sis à Treichville, 1, avenue Christiani, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Présentation et approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2015
- Approbation des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2015, quitus aux Administrateurs
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Affectation et répartition du résultat
- Ratification du renouvellement de mandat de deux Administrateurs, non renouvellement de mandat d'un Administrateur et cooptation d'un nouvel Administrateur
- Quitus aux Administrateurs
- Pouvoirs en vue des formalités

**Le présent communiqué tient lieu de convocation individuelle.**

Tous les autres documents prévus par la Loi seront déposés au Siège Social et tenus à la disposition des Actionnaires, quinze jours avant la réunion.

**NB : Les pouvoirs sont à retirer les jours ouvrables jusqu'au 13 avril 2016 de 8h à 16h au 7<sup>e</sup> étage porte AG de la Tour SODECI.**

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DE RESOLUTIONS

### Première résolution

Après avoir entendu la lecture du Rapport de Gestion du Conseil d'Administration sur l'exercice 2015, du bilan et du compte de résultat net au 31 décembre 2015, ainsi que du Rapport Général des Commissaires aux Comptes concernant le même exercice, et après avoir pris connaissance de tous les renseignements et explications complémentaires qui lui ont été fournis en séance, l'Assemblée Générale approuve, sans exception, ni réserve lesdits rapports et lesdits comptes, tels qu'ils lui ont été présentés et toutes les opérations et écritures qui s'y trouvent mentionnées ou enregistrées.

En conséquence, l'Assemblée Générale arrête au chiffre de **3 291 131 525 FCFA** le montant du bénéfice net de cet exercice, après imputation de l'impôt y afférent.

### Deuxième résolution

L'Assemblée Générale donne quitus entier et sans réserve aux Administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2015.

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du Rapport Spécial des Commissaires aux Comptes concernant les conventions visées par l'article 438 de l'Acte Uniforme relatif au droit des Sociétés Commerciales approuve toutes les conventions et opérations qui s'y trouvent mentionnées.

### Quatrième résolution

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, après avoir constaté que le bénéfice net de l'exercice 2015 s'élève à **3 291 131 525 FCFA** et compte tenu du Report à Nouveau antérieur de **705 183 630 FCFA**, décide d'affecter le bénéfice disponible de **3 996 315 155 FCFA** de la manière suivante :

- à la distribution d'un dividende brut de **3 240 000 000 FCFA**
- le solde au Report à nouveau, soit **756 315 155 FCFA**

L'Assemblée Générale fixe à 3 600 FCFA bruts par action le montant du dividende total qui reviendra, au titre de l'exercice 2015 à chacune des 900 000 actions composant le capital soit 3 240 FCFA nets par action. Ce dividende sera mis en paiement à la diligence de la Direction Générale dans les vingt jours suivant la date de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2015.

### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de monsieur LE GUENNOU Vincent, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de ECP FII FINAGESTION, pour une durée de six années, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

### **Septième résolution**

Le Conseil d'Administration en date du 09 mars 2016 a constaté le non renouvellement du mandat de l'Administrateur KONAN Camille en vertu de l'article 13 alinéa 13.4 des statuts modifiés de SODECI relatif à l'Administration de la société.

L'Assemblée Générale prend acte de ce non renouvellement et met fin au mandat de Monsieur KONAN Camille à compter de la levée de la présente séance.

Après lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve de la gestion à monsieur KONAN Camille.

### **Huitième résolution**

Le Conseil d'Administration en date du 29 septembre 2015 a constaté la démission de l'Administrateur BOUYGUES Olivier par courrier du 31 juillet 2015.

L'Assemblée Générale, prend acte de cette démission et met fin au mandat de monsieur BOUYGUES Olivier à compter de la levée de la présente séance.

Après lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale décide de donner quitus entier et sans réserve de la gestion à BOUYGUES Olivier.

### **Neuvième résolution**

Sur proposition du Conseil d'Administration et après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide de ratifier la cooptation **de la société AXA REIM SGP, représentée par Isabelle SCEMAMA, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015**, cooptée lors de la réunion du Conseil du 3 décembre 2015 en remplacement de monsieur BOUYGUES Olivier, démissionnaire.

### **Dixième résolution**

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de **la société AXA REIM SGP, représentée par Isabelle SCEMAMA**, en remplacement de monsieur BOUYGUES Olivier démissionnaire constaté en Conseil d'Administration du 29 septembre 2015 pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

### **Onzième résolution**

Le Conseil d'Administration en date du 22 octobre 2013 a constaté la démission de l'Administrateur Mariam DJIBO par courrier du 15 juillet 2013.

L'Assemblée Générale du 23 mai 2014 a pris acte de cette démission et a mis fin au mandat de madame Mariam DJIBO à compter de la levée de ladite séance et après lecture du rapport de gestion, l'Assemblée Générale du 23 mai 2014 a décidé de donner quitus entier et sans réserve de la gestion à Mariam DJIBO.

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de gestion, décide de ratifier la cooptation en qualité d'Administrateur de madame **Marie-Ange SARAKA-YAO**, en remplacement de madame Mariam DJIBO pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

### **Douzième résolution**

L'Assemblée Générale décide d'allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme annuelle de 26 000 000 de FCFA dont la répartition sera effectuée par le Conseil d'Administration.

### **Treizième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au porteur d'originaux ou de copies du procès-verbal constatant ces délibérations, à effet d'accomplir toutes formalités légales, dépôts ou autres de publicité.